



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193
Tel : 03 20 77 15 27(ou 87 95) / fax : 03 20 77 16 20
Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr
sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr

Prime « économie d'énergie » pour l'isolation de l'habitat

ATTESTATION DE VISITE ETABLIE PAR SOLIHA

La prime « économie d'énergie » instaurée par la délibération « cadre » référencée 20182903DEL1 votée en séance plénière du Conseil Municipal le 28 mars 2018, vise à promouvoir les travaux d'isolation sur l'habitat ancien (**logement datant de 15 ans et plus**).

La prime « économie d'énergie » correspond à une participation forfaitaire de la commune, équivalente à 25% du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 300 € par logement.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, le demandeur devra :

- réaliser des travaux d'isolation de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur,
- respecter les critères de performance du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique,
- faire réaliser les travaux par un professionnel qualifié RGE,
- solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.
- prendre rendez-vous en amont des travaux, avec l'organisme « SOLIHA » - Association « Solidaire pour l'Habitat », en vue de faire examiner le/les devis correspondants, lors d'une permanence le jeudi matin de 9 heures à 12 heures au sein de la délégation territoriale métropolitaine, 49 rue Raymond Lys, 59280 ARMENTIERES (tel : 03 20 67 67 23, courriel : amelio-lystourquennois@lillemetropole.fr) ;

Cadre réservé à SOLIHA – Attestation de visite

Date du rendez-vous avec SOLIHA :

Montant du devis :

Le demandeur remplit-il les conditions d'éligibilité à la prime :

Oui

Non

Fiche de renseignements à remplir par le demandeur

Nom Prénom.....

Téléphone.....Mail.....

Adresse du logement où sont prévus les travaux :

Date de construction du logement :

Etes-vous propriétaire occupant ou bailleur de ce logement ? Occupant Bailleur

Nature des travaux envisagés :

Documents à joindre à la demande de prime « économie d'énergie isolation

- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Devis détaillé des travaux prévus

A la fin des travaux, le demandeur devra remettre au service urbanisme de la commune, la facture originale détaillée établie par le professionnel (RGE) avec la mention payée le pour obtenir le versement de la prime correspondante.

La demande de prime doit-être déposée en Mairie, auprès du service urbanisme.

Visa de l'espace « Info Energie »

Date et signature du demandeur